

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 14  
Présents 12  
Votants 12

L'an deux mille onze, et le 24 octobre à 20 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : le 17/10/2011,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel  
MARTIN, M. Stéphane AUGU, M. Laurent BOSSÉ, Mme Cécile EVANO, M.  
Jean-Daniel BENAZET, M. Philippe VERNIER, M. Théodore HUPKA, Mme  
Danielle ROUSSEAU M. Georges COLLIN, Mme Michelle BENAZET.

Absentes excusées : Mme Dominique DUTERDE, Mme Isabelle JAVAUX.

Absent : néant.

A été élu secrétaire : M. Laurent BOSSÉ.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion  
du 19 septembre 2011 Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets  
suivants figurant à l'ordre du jour de la convocation :

**I/ REFORME DES TAXES SUR L'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que les taxes sur l'urbanisme vont être modifiées à compter du 1er mars  
2012. Il ajoute qu'une délibération doit être prise avant le 30 novembre  
2011 pour fixer notamment le taux de la nouvelle taxe, nommée Taxe  
d'Aménagement. Ainsi, M. le Maire propose de reporter cette décision  
au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de  
reporter cette décision afin d'étudier plus en détail cette nouvelle taxe.

**II/ ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE  
RIDEAU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2011  
concernant l'acceptation du transfert de la compétence « Enfance  
Jeunesse » à la Communauté de Communes du pays d'Azay le Rideau.  
De ce fait, un nouveau projet de statuts a été arrêté en Conseil  
Communautaire, dont M. le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du pays d'Azay le Rideau.

### **III/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les entreprises sollicitées pour la réhabilitation des toilettes publiques ont quasiment toutes répondues. Il présente les différents devis obtenus par corps de métiers et par ordre de réception :

- Maçonnerie : Entreprise DENIS pour 12 989,76 €TTC
- Menuiserie : Entreprise PELLETIER pour 3 731,52 €TTC  
SARL BELLET pour 4 108,26 €TTC  
SARL VISSCHER pour 3 585,94 €TTC
- Plomberie : SARL MASSE pour 1 889,68 €TTC  
Entreprise FASILLEAU pour 2 696,98 €TTC  
Entreprise ROULEAU pour 1 506,86 €TTC  
SARL VAN MEER pour 2 320,24 €TTC
- Électricité : Entreprise MERLET pour 5 350,55 €TTC  
Entreprise FASILLEAU pour 3 171,79 €TTC  
Société ALDRIN pour 3 707,60 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis suivant, et charge Monsieur le Maire de les signer :

- Maçonnerie : Entreprise DENIS pour 12 989,76 €TTC
- Menuiserie : SARL VISSCHER pour 3 585,94 €TTC
- Plomberie : Entreprise ROULEAU pour 1 506,86 €TTC
- Électricité : Entreprise FASILLEAU pour 3 171,79 €TTC

### **IV/ AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE CLASSE**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise E.R.P., d'un montant de 2 702,78 €TTC, pour l'aménagement de la nouvelle classe ouverte à la rentrée de septembre 2011. Il précise que cette salle de classe a été installée précipitamment avant la rentrée suite à l'annonce d'ouverture de classe. Il est donc nécessaire d'y apporter des aménagements pour agrandir l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer.

### **V/ CONFIRMATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du dernier Conseil Municipal concernant la proposition d'acquisition d'une parcelle de 115 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 000 €. Il informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire a accepté sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'acquérir cette parcelle pour 8 000 € honoraires de négociation inclus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes notariés.
- de confier le bornage de cette acquisition à l'EURL TARTARIN géomètre, dont les frais seront pris en charge par la commune.

## VI/ AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise A.T.S. pour l'aménagement des ateliers municipaux d'un montant de 2 176,72 €TTC.

## VII/ ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS

Monsieur le Maire présente plusieurs devis de matériels divers nécessaires au bon fonctionnement des services technique et administratif :

- outillage : SARL LEDUC pour un montant de 1 296,99 €TTC  
Entreprise AD pour un montant de 1 167,19 €TTC
- isoloir pour personnes handicapées : Fabrègue pour un montant de 255,57 €HT
- matériel informatique : - Micro C1plus pour un montant de 1 226,61 €HT  
- Berger Levrault pour un montant de 1 188 €HT accompagnée d'une offre de réinstallation des logiciels magnus pour 300 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget, décide les acquisitions suivantes :

- l'outillage de l'entreprise AD pour 1 167,19 €TTC,
- l'isoloir pour personnes handicapées de l'entreprise Fabrègue pour un montant de 255,57 €HT.

Pour ce qui concerne le matériel informatique, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Berger Levrault, mais demande à Monsieur le Maire de refaire chiffrer l'offre si possible sans l'écran et sans le Pack Office.

## VIII/ MODIFICATION BUDGETAIRE N°4

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire n° 4 suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 022 : Dépenses imprévues fonct.	15 500.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement</b>	<b>15 500.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		15 500.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>15 500.00 €</b>
D 2138-42 : bâtiments		2 000.00 €
D 2151-57 : voirie		8 300.00 €
D 2152-57 : voirie		1 440.00 €
D 2158-56 : matériel		1 960.00 €
D 2183-56 : matériel		1 800.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 500.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.		15 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>15 500.00 €</b>

### **IX/ INDEMNITÉS DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2008, par laquelle il a été institué le régime indemnitaire du personnel communal et souhaite apporter des modifications sur celui-ci et propose :

Cadre d'emploi	Grade	Indemnité	Coefficient
A	Secrétaire de Mairie – Attaché	I.F.T.S.	1
C	Adjoint Administratif de 2ème classe à 32/35e	I.A.T.	1
C	Adjoint Administratif de 2ème classe à 18,75/35e	I.A.T.	1
C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	I.A.T.	1
C	Adjoint Technique de 2ème classe	I.A.T.	1
C	ATSEM de 1ère classe	I.A.T.	1
C	Adjoint Technique de 2ème classe à 30,5/35e	I.A.T.	1
C	Adjoint Technique de 2ème classe à 28/35e	I.A.T.	1
C	Adjoint Technique de 2ème classe à 18,9/35e	I.A.T.	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces modifications et charge M. le Maire de les appliquer.

### **X/ INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2011.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

### **XI/ PRET DU MOBILE CALDER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Amilly dans le Loiret souhaite emprunter le mobile Calder

situé sur la Place A. Calder pour une exposition de mai à septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 4 voix pour, 8 voix contre (6 contre le prêt et 2 pour une location), de ne pas prêter le mobile Calder.

#### **XII/ JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : « AFFAIRE AVERTY »**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre de l'affaire AVERTY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser à l'école Yves Ellouët la somme de 1 000 €obtenus en remboursement des frais, à condition que ceux-ci ne soient pas reversés à la protection juridique.

#### **XIII/ DISTRIBUTION DE LA LETTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau concernant les difficultés de distribution semestrielle du bulletin d'information sur tout le territoire. Deux solutions sont proposées par le Comité Intercommunal chargé de la communication pour y remédier :

- distribution a réaliser par les élus municipaux,
- distribution par une ou plusieurs personnes recrutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte la solution de recruter une personne pour effectuer cette distribution et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

#### **XIV/ PARTICIPATION POUR LE FESTIVAL ROCK À PAR**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire en 2011 la participation à hauteur de 50 % sur le billet d'entrée au Festival Rock à Par pour les jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention d'accepter cette proposition et charge M. le Maire de régler à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau la somme de 5 €par entrées vendues aux jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune.

#### **XV/ PRIX DE REPAS POUR LES PERSONNES INVITÉES PAR LES PERSONNES AGÉES AU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas du 11 novembre à 26 €pour les personnes qui ne sont pas invitées à titre gratuit.

**XVI/ MOTION SUR LE PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE CONVALESCENCE DU PLESSIS D'AZAY LE RIDEAU**

Avec l'autorisation de Monsieur le Maire, Madame Cécile ÉVANO donne lecture de la motion concernant le projet de fermeture du centre de convalescence du Plessis d'Azay le Rideau :

« Le Conseil Municipal de Saché réuni le 24 octobre 2011 a pris connaissance du projet de fermeture du Centre de Convalescence du Plessis à Azay le Rideau. Si cette fermeture devenait effective, elle menacerait l'emploi des 80 personnels du Centre dont beaucoup habitent à proximité de la commune ou dans notre canton qui est déjà bien en difficulté sur ce plan. Pour les malades qui nécessitent une hospitalisation de rééducation ou de convalescence, dont beaucoup sont des personnes âgées, la fermeture des 65 lits impliquerait qu'ils soient maintenant hospitalisés à Tours. Or actuellement 60% des malades hospitalisés au Centre du Plessis habitent dans un rayon de 20 km autour d'Azay. »

Le Conseil Municipal demande que ce projet de fermeture soit abandonné, que l'ensemble des emplois et des lits soient maintenus sur place, que les moyens soient donnés à l'établissement afin qu'il puisse continuer à exercer correctement sa mission.

Il s'associera à toutes les démarches en direction de l'Agence Régionale de Santé ou des pouvoirs publics sur ces objectifs. »

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 15.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
M. AUGU Stéphane	
Mme DUTERDE Dominique	Absente excusée
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. BOSSE Laurent	
Mme EVANO Cécile	
M. BENAZET Jean-Daniel	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 24 octobre 2011

M. VERNIER Philippe	
M. HUPKA Théodore	
Mme ROUSSEAU Danielle	
M. COLLIN Georges	
Mme BENAZET Michelle	